



Litige avec notre syndic sur travaux ascenseurs

Par **manawoo**, le **09/11/2015** à **11:21**

Bonjour,

Nous avons appris qu'un nouveau décret (n° 20141230 du 21 octobre 2014) relatif aux travaux de sécurité sur les installations d'ascenseurs, supprimait l'obligation de mise en conformité des ascenseurs installés avant 2000 (tranche 2018).

Hors, cette tranche a déjà été faite sans notre accord en 2010, puisque notre syndic a validé le devis concernant ces travaux alors que nous avons voté contre en AG. Le montant s'élevait à environ 20 000 €.

Reconnaissant son erreur, notre syndic nous a proposé de signer une convention nous permettant de ne régler cette tranche de travaux qu'en 2018, ce que nous avons accepté pensant que ces travaux seraient de toute façon obligatoires en 2018.

Suite à la parution de ce nouveau décret, quid de notre convention ? Sommes-nous toujours tenu de les payer en 2018 alors que nous n'aurions pas eu à le faire si le syndic n'avait pas commis d'erreur ? Notre volonté de ne plus régler ces travaux et donc de dénoncer cette convention est-il légitime et justifié ?

Que devons-nous faire pour tenter une médiation ?

En vous remerciant de votre réponse,